

Le 9 janvier 2012

JORF n°0006 du 7 janvier 2012

Texte n°8

ARRETE

**Arrêté du 4 janvier 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées**

NOR: EFIC1131184A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 342-3,

Arrête :

**Article 1**

Le prix de chaque prestation relative à l'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles ne peut augmenter de plus de 2,5 % au cours de l'année 2012 par rapport à l'année précédente.

**Article 2**

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 janvier 2012.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale  
de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes,  
N. Homobono